



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

### Exclusion des psychothérapeutes du dispositif Mon soutien psy

Question écrite n° 12509

#### Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'exclusion des psychothérapeutes du dispositif « Mon soutien psy ». Ce dispositif mis en place afin de faciliter l'accès aux soins psychologiques et répondre à l'augmentation des besoins en santé mentale repose aujourd'hui exclusivement sur l'intervention de psychologues conventionnés. Si cette initiative constitue une avancée en matière de prise en charge, elle soulève néanmoins de fortes interrogations quant à l'exclusion des psychothérapeutes, pourtant reconnus par l'État et inscrits au registre national des psychothérapeutes. Ces professionnels, titulaires d'une formation spécifique et soumis à des obligations réglementaires strictes, participent pleinement à l'accompagnement et au suivi de nombreux patients, notamment dans des territoires où l'offre de soins en santé mentale est déjà insuffisante. Leur exclusion du dispositif limite de fait le nombre de professionnels mobilisables et contribue à allonger les délais de prise en charge, en particulier dans les zones rurales et sous-dotées. Cette situation apparaît d'autant plus préoccupante que la demande de soins psychiques ne cesse de croître, notamment chez les jeunes, les personnes en situation de précarité ou confrontées à des événements de vie difficiles. Elle peut également générer une incompréhension chez les patients, dont le suivi est parfois interrompu ou non pris en charge financièrement, malgré l'existence d'un professionnel qualifié. Aussi, elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement sur ce sujet ainsi que ses intentions afin de faire évoluer cette situation.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Véronique Louwagie](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Droite Républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12509

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

**Ministère attributaire :** [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

#### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [27 janvier 2026](#), page 582